



Associations - Procédure de demande de subvention

1. QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Toute association loi 1901. Il est important de noter que la ville accorde une priorité aux associations qui ont leur siège social à Bègles et/ou dont l'action représente un intérêt local pour les bégloises et béglois.

Les subventions versées sont :

- Facultatives, c'est-à-dire soumises à l'appréciation unique de la ville ;
- Conditionnelles, c'est-à-dire qu'elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal ;
- Soumises à l'annualité budgétaire, c'est-à-dire qui permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire après étude de la demande.

2. POUR QUELS BESOINS ?

La demande de subvention doit porter sur le financement général ou le financement d'actions spécifique de l'association.

3. DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION ?

L'association qui dépose une demande de subvention auprès de la ville de Bègles s'engage à respecter, si sa demande est acceptée, les principes de la convention de partenariat prise avec la collectivité.

4. COMMENT CONSTITUER SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le formulaire de demande accessible sur le site internet de la ville doit être retourné accompagné des pièces jointes :

- Soit par mail : vie.associative@mairie-begles.fr ;
- Soit par courrier : « Service « Vie Associative et Citoyenne », Mairie de Bègles, 77 rue Calixte Camelle. 33130 Bègles ».

Les pièces suivantes doivent impérativement être jointes au formulaire :

- Le **formulaire** de demande de subvention complété
ATTENTION : pour toute demande supérieure à 10 000€, merci de compléter l'annexe 1 du formulaire
- Les **statuts** de l'association datés et signés
- Les **comptes annuels approuvés du dernier exercice clos**
- Le dernier **rapport d'activité**
- Le **dernier procès-verbal d'assemblée générale**
- L'**attestation sur l'honneur** signée par le président de l'association
- Un **relevé d'identité bancaire** de l'association
- La **composition à jour du Conseil d'Administration** (et non seulement du Bureau)
- Le **récépissé de déclaration de création** de l'association en Préfecture
- Le numéro **SIRET**

Tout dossier incomplet ou non suffisamment renseigné ne pourra pas faire l'objet d'une étude. Il est essentiel de bien détailler les objectifs et la mise en œuvre qui amènent à déposer une demande.

La demande doit impérativement être transmise avant le 11 octobre 2024.

5. QUEL EST LE CIRCUIT DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Etape 1 : Envoi de la demande de subvention

Il appartient à l'association de déposer son dossier de demande de subvention via le formulaire ci-joint.

Etape 2 : Réception de la demande par le service instructeur

Dès réception de la demande par le service instructeur, une confirmation de réception vous sera adressée et faisant état de la complétude ou non du dossier. Cependant si la demande n'a aucun lien avec les compétences de la Ville une lettre de refus pourra être adressée. Au-delà d'un délai de 30 jours, si aucun accusé de réception n'a été reçu, il appartient à l'association de se renseigner auprès de la Ville de la bonne réception du dossier.

Etape 3 : Instruction de la demande

Une commission procède à une instruction technique, juridique et financière de la demande. Des vérifications juridiques et comptables sont également effectuées sur la base des documents transmis par l'association. Des compléments d'information pourront être sollicités au fur et à mesure de la démarche.

Etape 4 : Décision

L'Adjoint au Maire compétent propose alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est positif, la subvention est soumise aux différentes commissions avant inscription au Conseil Municipal selon un calendrier propre aux services de la Ville de Bègles.

Etape 5 : Envoi à l'association d'une notification (1^{er} semestre 2024)

Au lendemain du vote, les délibérations sont adressées à la Préfecture qui opère un contrôle de légalité des décisions prises par le Conseil Municipal.

Dès retour, et si le Conseil Municipal a adopté la subvention proposée, une notification sera adressée au ou à la représentant·e légale de l'association stipulant le montant de la subvention allouée. A l'inverse, une lettre de refus sera envoyée.

Etape 6 : Si subvention allouée, signature d'une convention par l'association

Si une subvention est allouée à l'association, une convention vous sera adressée par les services de la Ville précisant le montant, l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention allouée ainsi que les conditions de versement de ladite subvention. Cette convention sera à retourner dans les plus brefs délais, car celle-ci conditionne le règlement de la subvention.

Etape 7 : Versement de la subvention

Dès réception des délibérations par la Préfecture et, dès réception de la convention signée par l'association et la Ville, ainsi que de l'ensemble des pièces demandées selon les directions, le service procède au versement de la subvention votée (comme indiqué dans la convention) par virement sur le compte bancaire de l'association. La transmission du RIB à jour et du numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement. Les délais administratifs de versement sont en moyenne de six semaines.

6. VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS ?

Si vous avez besoin d'aide dans votre démarche, vous pouvez joindre le service de la Vie Associative et Citoyenne :

vie.associative@mairie-begles.fr

05.56.49.88.14